

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D956 et D44
sur le territoire des communes de BELLONNE et GOUY-SOUS-BELLONNE
hors agglomération

MANIFESTATION
43ème GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE DE GOUY SOUS BELLONNE
le 07 avril 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 21/02/2025, par laquelle l'ESEG de Douai fait connaître le déroulement de la manifestation du 43ème GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE DE GOUY SOUS BELLONNE, le 07 avril 2025 de 13h30 à 19h00,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D956 et D44, hors agglomération, le 07 avril 2025 de 13h00 à 20h00, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BELLONNE et GOUY-SOUS-BELLONNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

註 釋

de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

l'Organisateur de la manifestation.

compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

arbitrage de ce différend.

règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes

Pour le Président du Conseil départemental,

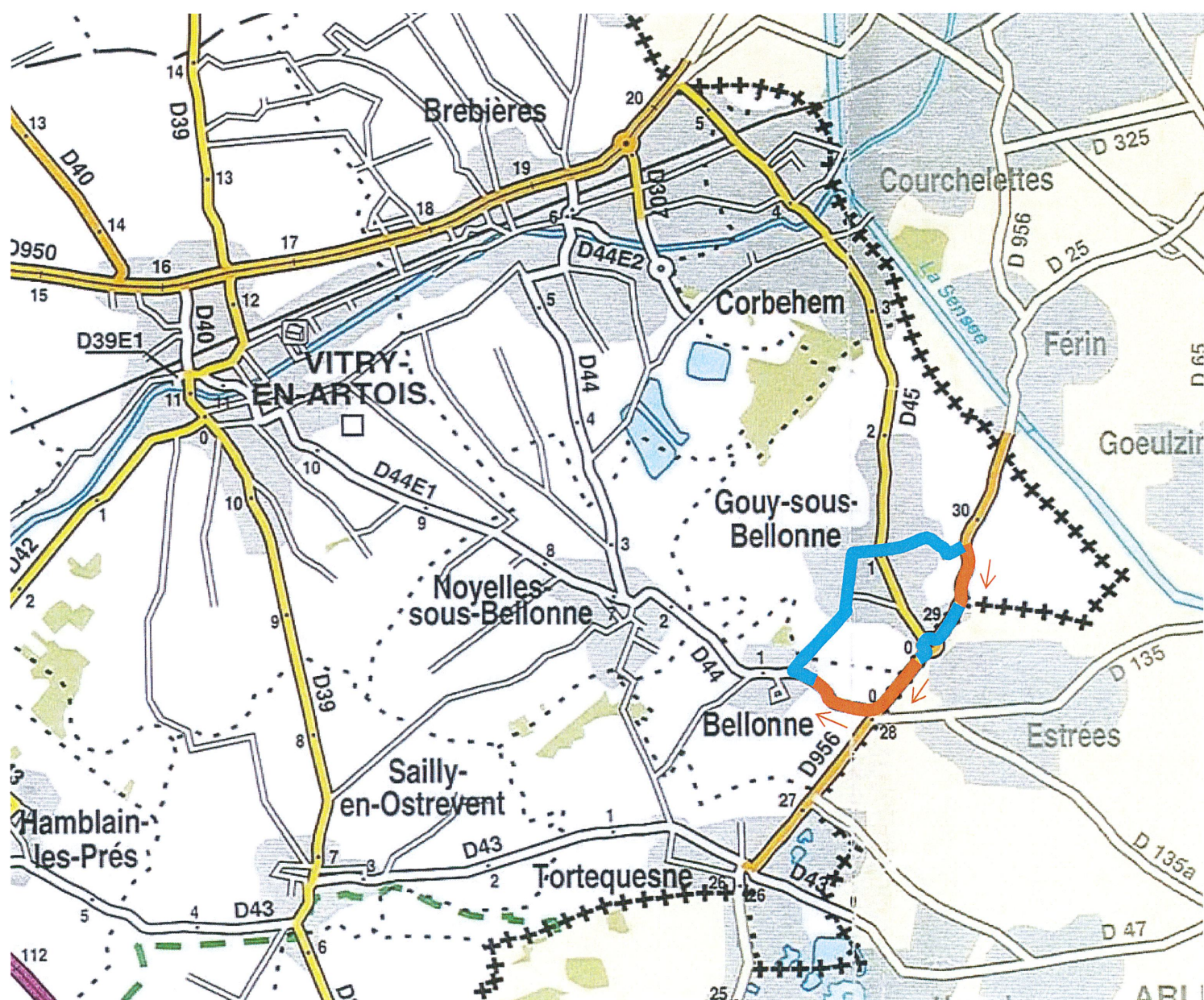
Pour le Directeur de la Maison du Département

Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Arras,
Le 3 avril 2025

Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation
de Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



Itinéraire de la course sur RD hors agglomération

Itinéraire sur RD en agglomération et sur voiries hors RD

Sens de la course